

Le an mil huit cent soixante cinq, le vingt trois juillet à une heure de l'après midi, le conseil municipal et les plus imposés de cette commune réunis extraordinairement à Combiers en la Salle de la Mairie, en suite de la convocation faite par M^{le} le Maire le dix de ce mois, en vertu de l'autorisation de M^{le} le Préfet de la Charente en date du deux juillet courant.

Présents, Messieurs, Nauze pierre, Deruy marcial, Biret thomas, Deruy jean-jeune, Fourtar charles, Binuier pierre, Patteille jean campot-étienne, Charlier Pierre, Basaillat pierre, Dutongle jean et Léger-Degranges Maire tous membres du conseil municipal,

Et Messieurs Janot baron, Lordebart fermier de l'usine de Combiers, Amillien vaucud alexandre, Amillien vaucud pierre-justin, Antony jean, Deruy Dutongle Simon, Fourtar antoine, Marchadier francois, Duongle Pierre Léon, ces derniers faisant partie des plus imposés de la dite commune de Combiers.

M^{le} le Maire a ouvert la séance et a dit que la réunion de ce jour avait pour but de proposer à l'assemblée de voter des fonds pour acheter une cloche pour remplacer celle de l'église de cette commune qui est cassée.

Que plusieurs membres du conseil municipal ayant témoigné le désir que la cloche que l'on se propose d'acheter fut d'une dimension plus grande et d'un poids plus fort que celle que nous avons actuellement.

Pour satisfaire à leurs desirs et à ceux d'un grand nombre d'habitants de cette commune, M^{le} le Maire croit devoir demander à l'assemblée de décider que le poids de la nouvelle cloche soit fixé à quatre cents kilogrammes environ.

M^{le} le Maire après avoir fait observer que cette dépense pourra s'élever à la somme de quatre-vingt ^{deux} cents environ, d'induction faite de la cloche cassée qui appartient à la commune, propose de voter un impôt extraordinaire de cinq centimes sur le principal des quatre contributions de la commune pendant la durée de six ans pour payer la dépense dont il s'agit.

Le conseil municipal et les plus imposés délibérant ensemble, jurent en considération la proposition de M^{le} le Maire, sont d'avis à la majorité de dix huit contre trois, que la dite commune de Combiers soit autorisée à s'imposer, à partir de 1863, cinq centimes au principal de ses quatre contributions pendant la durée de six ans pour payer la cloche dont il s'agit, ainsi que ses successeurs et toutes les

autres diligences que nécessitera la mise en plan de la dite cloche.

En conséquence, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fondeur qui lui conviendra, et l'engage à faire toutes les diligences pour que cette affaire soit menée à bonne fin dans le plus court délai possible.

M. le Maire s'adjointra une commission de deux membres du conseil municipal pour diriger et accepter la cloche et s'en occuper. fait et délibéré en la Salle de la mairie, à Combrès les jours, mois et an susdits.

Deux j. j. j. auillé Laveur
 E. Marchand
 B. B. B. noyette
 Laveur jeune
 Forestier
 D. D. D. Dutemps
 J. J. J. choisy
 S. S. S. Dutemps
 Le Sieur Janet Pasfond et Cordart
 Se sont retirés sans signer, et le S. Ducis
 Martial a déclaré ne le savoir faire.